

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1895)
Heft: 4

Artikel: Propositions individuelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-237233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4^o Propositions individuelles.

MM. *Bieler* et *Corbaz* citent différents faits démontrant qu'au point de vue de la correction des épreuves, les derniers examens de dessin des écoles primaires n'ont pas présenté toute l'unité désirable. La Société pédagogique ne pourrait-elle pas demander qu'à l'avenir on procède autrement ?

MM. *Hunsinger* et *Reymann* parlent dans le même sens, avec exemples à l'appui.

M. *Hunsinger* critique la composition des modèles de V^e et VI^e années. Un marteau dont le manche est un parallépipède rectangle et un buvard dont le bouton est un cône sur la pointe duquel devra s'appuyer la main : voilà qui se rencontre plutôt rarement dans la pratique !

M. *Reymann* dit que les données du dessin de V^e année (profil et élévation) autorisaient deux interprétations différentes : le manche du marteau pouvait être aussi bien à section elliptique qu'à section rectangulaire. Et cependant le jury qui a fonctionné à l'école de la rue Necker a cru devoir diminuer le maximum attribué à chaque épreuve dans les classes où on a représenté un manche à section elliptique. Il est vrai qu'en revanche, auprès d'autres Jurys, c'est la seconde solution qui a prévalu. Une simple permutation des Jurys aurait donc suffi pour que le maximum ne fût abaissé nulle part. Une telle constatation ne plaide pas en faveur de l'importance que l'on doit attacher aux résultats des examens.

M. *Sigg* répond à M. *Reymann* que du moment que la projection horizontale du marteau ne figurait pas dans les données, cela signifiait que la coupe en profil était partout la même. Le manche devait donc avoir la forme d'un parallépipède. D'ailleurs le programme de dessin de V^e année ne comporte pas la mise en perspective d'une ellipse.

M. le *Président* rappelle que dans son assemblée du 16 nov. 1893 la Société Pédagogique s'est déjà occupée du mode d'appréciation des épreuves d'examens et qu'elle avait émis les vœux suivants :

1^o *Pour chaque branche d'étude, il faudrait un jury unique, chargé de corriger les épreuves de toutes les écoles du canton.*

2^o *Les épreuves devraient être renvoyées aux maîtres.*

3^o *Pour chaque branche le jury devrait présenter un rapport détaillé. Ces rapports seraient communiqués au corps enseignant.*

L'Assemblée décide à l'unanimité de réitérer ces vœux auprès du Département, en les appuyant sur les réclamations auxquelles ont donné lieu les derniers examens et sur la discussion résumée dans le Bulletin n^o 5 de l'année 1893.

M. *Golay* déclare que ce qui ressort avec le plus d'évidence des derniers examens de dessin, c'est que, pour un assez grand nombre de maîtres, la perspective cavalière présente encore certaines obscurités. Aussi propose-t-il de demander au Département de faire donner au corps enseignant primaire un cours dans lequel les principes de la perspective cavalière seraient exposés avec toute la précision et la simplicité qu'ils comportent.

(Adopté à l'unanimité.)

Séance levée à 4 h. $\frac{3}{4}$.

Le Bulletinier : Jean SIGG.
